

Le 27 juin 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-225

Agriculture environnement

Terrain (partie)  
Lieudit « Cotes Napart »  
Commune de Commelle-Vernay

Contrat de prêt à usage  
du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus  
avec le GAEC FERME DES ARNAUDS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	03 JUL. 2023
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération ;**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section BL numéro 7, située lieudit « Cotes Napart » sur la commune de Commelle-Vernay, et qui nécessite d'être entretenue ;

Considérant que la gratuité peut être accordée compte tenu de la surface mise à disposition (les 2/3 de la parcelle entière sont constitués de rochers et donc inexploitable), de la pente du terrain, du nécessaire entretien de la parcelle, du maintien du milieu ouvert mais aussi des contraintes imposées par la présence d'espèces florales protégées ;

Considérant que le GAEC FERME DES ARNAUDS, ayant son siège lieudit Les Arnauds sur la commune de Commelle-Vernay a sollicité Roannais Agglomération, en mai 2023, afin de bénéficier de l'occupation temporaire d'une partie du terrain précité, pour de l'élevage ;

Considérant qu'un contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie de cette parcelle avec le GAEC FERME DES ARNAUDS ;

## DECIDE

- D'approuver le contrat de prêt à usage avec le GAEC FERME DES ARNAUDS, groupement agricole d'exploitation en commun reconnu FERME DES ARNAUDS, ayant son siège social 190 route des Arnauds - 42120 COMMELLE-VERNAY ;
- De dire que ce prêt à usage concerne l'occupation d'une surface de 3 660 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle de terrain cadastrée section BL n°7 d'une surface totale de 18 632 m<sup>2</sup>, située lieudit « Cotes Napart » sur la commune de Commelle-Vernay ;
- De dire que le prêt à usage est accordé pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 inclus ;
- De préciser que cette occupation est consentie pour de l'élevage exclusivement compatible avec la nature du terrain qui est en pré et pâturage ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit au vu des spécificités citées du terrain actuel.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

